

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
MM. Boënnec, Jeanneteau, Door et Bernier

ARTICLE 22

À l'alinéa 3, après le mot :

« thérapeutique »,

insérer les mots :

« et responsabilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les actions de prévention et de santé publique en direction des patients sont indispensables à une meilleure efficacité du système sanitaire. L'éducation thérapeutique du patient peut ainsi permettre une meilleure prise en charge de sa maladie. Si la santé constitue un droit pour le malade, elle implique également une responsabilité quant à son utilisation. Il semble ainsi nécessaire de sensibiliser également les patients sur le fonctionnement du système sanitaire et sur les coûts qui résultent de l'accès pour tous à des soins de qualité.